

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du sept juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Florent THOMAS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

06. Actualisation des montants de remboursement des frais engagés par les agents à l'occasion de déplacements temporaires

Monsieur ROUX rapporte :

Les frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents sont remboursés par application du Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales (...), et d'arrêtés ministériels fixant les montants des indemnités kilométriques.

Un nouvel arrêté du 14 mars 2022 du Ministère de la Transformation et de la fonction publiques réajuste ainsi les tarifs des remboursements des frais de déplacements : il convient donc d'en revoir les montants pour le personnel de la Ville.

Il est aussi proposé de permettre pour l'avenir une réactualisation de ces tarifs au fur et à mesure de la publication des arrêtés susvisés, en s'appuyant sur la présente délibération.

I. INDEMNISATION KILOMETRIQUE

Le remboursement se fait sur la base des indemnités kilométriques uniquement s'il n'a pas d'autre moyen de transport (véhicule de service ou bus/tram dont les tickets sont fournis dans les directions).

Indemnités kilométriques :

Voiture		
Catégories	Jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €

Cycles	Montant
Motocyclette cylindrée supérieur à 125 cm ³	0,15 € / km
Véломoteur et autre véhicule à moteur	0,12 € / km

II. REPAS ET HEBERGEMENT

Depuis le 1 ^{er} octobre 2021	Hébergement (nuit + petit déjeuner)	REPAS
Plafond province	90 € maximum	17,50 € maximum - 50 % d'abattement si restaurant administratif
Plafond Paris et grandes villes (+ de 200 000 habitants agglomération incluse)	110 € - 50 % d'abattement si hébergement administratif	

Les taux de remboursement pour les hébergements étant réévalués tous les 3 ans de 5 €, soit en 2024 : 95 € pour la Province et 115 € pour Paris et les grandes villes.

DECISION

Sur proposition de la Commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** une mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DÉCIDE** le réajustement automatique des tarifs aux dates de mise en application prévues par les arrêtés ministériels fixant les montants, sans nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les demandes de remboursement faites par les agents lors de leurs déplacements professionnels ;
- **DÉCIDE** cette application des remboursements sur les budgets correspondants au chapitre 011.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 15 JUIN 2022
Et par publication le : 15 JUIN 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 juin 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE